

*L'ajournement***MOTION D'AJOURNEMENT**

problème. Les habitants du littoral ont l'impression que le gouvernement fédéral entend abandonner les quais alors que ces ports atteignent leur soixante-quinzième année.

En fait, il y a une entreprise privée d'experts-conseils qui est en train de préparer un rapport dans lequel elle recommande que l'on abandonne les ports pour petits bateaux. Bien entendu, plusieurs questions ont été soulevées au sujet de l'amélioration des installations qui présentent un danger, que ce soit les détritiques, les brise-lames, ainsi de suite. Le ministre peut-il dissiper certaines de ces craintes et nous dire s'il n'est pas possible peut-être de renoncer à l'idée de faire administrer certains de ces aéroports par les autorités municipales. Le ministre pourrait peut-être dissiper certaines des craintes qu'éprouvent les habitants de la Colombie-Britannique.

• (1840)

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Question!

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et déferé à un Comité législatif.)

[Traduction]

M. Lewis: Monsieur le Président, je désire invoquer le Règlement. J'avais cru comprendre que, une fois le débat sur le projet de loi terminé, nous déclarerions qu'il est 19 heures.

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): Alors y a-t-il unanimité à la proposition du ministre des Transports à l'effet que la Chambre déclare qu'il est 19 heures?

Des voix: D'accord.

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Lawrence MacAulay (Cardigan): Monsieur le Président, le 24 octobre, j'ai posé une question à la ministre d'État chargée du Troisième âge au sujet des effets de la taxe sur les produits et services sur les Canadiens âgés. Je suis heureux de pouvoir soulever cette question encore une fois aujourd'hui à la Chambre et j'espère sincèrement que la réponse que je recevrai sera mieux comprise par moi-même et par les personnes âgées de notre pays.

Ma question portait sur le fait que la TPS alourdira le fardeau fiscal des personnes âgées. Le gouvernement peut parler des crédits et dire que ceux-ci neutraliseront l'impact de la taxe sur les produits et services, mais il n'en reste pas moins que, en réalité, la TPS aura des conséquences très néfastes sur les personnes âgées du Canada.

Dans sa réponse à ma question, la ministre a parlé de justice sociale et a dit que les produits essentiels ne seraient pas taxés. Toutefois, la réponse de la ministre était loin de la vérité. Il y a plusieurs produits qui peuvent être taxés ou non selon la façon dont on les achète.

Le Bureau d'information aux consommateurs sur la TPS dit clairement que, si on achète un appareil médical sur ordonnance d'un médecin, la TPS ne sera pas ajoutée. Par contre, si on achète le même appareil sans une ordonnance, il faudra payer la taxe. Cette différence est alarmante et sèmera la confusion chez les personnes âgées et les Canadiens en général.

Il y a un exemple que je veux utiliser pour expliquer les problèmes liés à cela, et c'est celui d'un déambulateur qu'on annonçait à la télévision. Cet appareil aide les personnes âgées à marcher et à garder leur équilibre. Il peut servir de siège lorsqu'elles attendent l'autobus et peut aussi se transformer en poussette une fois qu'elles sont arrivées au centre commercial.

Ces appareils se vendent très bien, particulièrement auprès des personnes âgées qui ont besoin d'une aide minime pour se déplacer. Le problème, c'est que si elles font venir ce déambulateur par la poste, doivent-elles